



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Trente-cinquième session
20-31 janvier 2020

Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Guyana

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu. Il n'est pas l'expression de l'opinion du Secréariat de l'Organisation des Nations Unies.



Introduction

1. Le Guyana estime que l'Examen périodique universel (EPU) est un processus utile qui lui permet de coopérer avec d'autres États pour examiner et évaluer de manière constructive ses progrès en matière de reconnaissance et de protection des libertés et des droits fondamentaux au niveau national. Le Guyana se félicite donc de la tenue du troisième cycle de l'EPU et a le plaisir de soumettre son rapport national pour la période examinée. Il confirme son engagement constant en faveur de ce processus.

2. Depuis la présentation de son deuxième rapport périodique au titre de l'EPU, le Guyana a connu des changements politiques de portée historique, notamment l'élection d'un gouvernement de coalition qui a succédé sans transition à vingt-trois ans de présence au pouvoir du Parti populaire progressiste/civique. L'histoire politique du pays a connu un tournant majeur lorsque, le 21 décembre 2018, à sa 111^e séance, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure du gouvernement de coalition. Au moment où le système politique s'engageait sur ces terres inexplorées, le système judiciaire a été utilement mis à contribution pour préciser les obligations découlant de la Constitution, et la date des élections générales a été fixée au 2 mars 2020.

3. Tout au long de ces événements politiques exaltants, le Guyana est resté ferme dans sa détermination à garantir à ses citoyens la jouissance et la protection des droits de l'homme de manière constante et à progresser sur cette voie. La République avance également bien dans la mise en œuvre de sa Stratégie pour le développement d'un État vert – Vision 2040, qui comprend des objectifs axés sur les droits de l'homme, tels que la santé, l'éducation et la cohésion sociale ; la transparence, le principe de responsabilité et la participation des citoyens ; la défense des droits fonciers des peuples autochtones¹.

4. Au cours de son examen périodique précédent, le Guyana a confirmé qu'il approuvait 88 recommandations et a pris note de 55 recommandations en vue de leur examen ou de consultations à ce sujet. Il a poursuivi ses concertations sur des questions telles que l'abolition de la peine de mort, l'abolition des châtiments corporels ou sa position juridique concernant les relations sexuelles entre adultes du même sexe.

5. Le présent rapport a été établi conformément aux recommandations figurant dans la Note d'orientation sur le rapport national pour le troisième cycle de l'EPU. La partie **A** contient des informations sur la méthodologie et les consultations ainsi que des renseignements mis à jour sur les difficultés, les risques et les menaces qui sont apparus au cours de l'élaboration de ce rapport. La partie **B** porte sur la mise en œuvre des recommandations formulées lors des cycles précédents, elle est divisée en quatre sections comme suit : la section I contient des informations sur la mise en œuvre intégrale des recommandations approuvées et les conséquences de cette action, la section II porte sur la mise en œuvre partielle des recommandations approuvées, la section III fait le point sur les recommandations en suspens et la section IV traite des recommandations dont il a été pris note.

Partie A

Méthodologie et consultations

6. En vue de l'élaboration du rapport national pour le troisième cycle de l'EPU, plusieurs ministères et organismes semi-publics ont fourni des rapports sur les mesures prises pour mettre en œuvre, conformément à leurs mandats respectifs, les recommandations approuvées et examiner les recommandations dont il avait été pris note pour examen.

7. Le processus de consultation et d'examen s'est poursuivi dans le cadre du suivi du deuxième rapport du Guyana au titre de l'EPU, en s'appuyant sur les orientations concrètes tirées des recommandations du Groupe de travail à l'issue de la présentation de ce rapport.

8. Comme ils le font pour toutes les questions de droit international et de politique générale, le Président, le Premier Ministre et les ministres ont dûment examiné les questions soulevées par les recommandations du Groupe de travail, en ont rendu compte et ont pris des mesures délibérées à leur sujet, dans la mesure où ces questions relevaient de la compétence de leurs ministères respectifs, lors des réunions hebdomadaires du Cabinet. Les considérations relatives aux droits de l'homme sont au cœur de la planification et des délibérations interministérielles du Cabinet. Les travaux des ministères et des organismes semi-publics sont menés avec la participation du public par l'intermédiaire de groupes de la société civile et d'autres parties prenantes dans le cadre de divers processus de consultation. C'est ainsi que se déroule le processus général de mise en œuvre au niveau du Gouvernement.

9. Les médias, les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes religieux ont organisé des débats publics sur des questions telles que les châtiments corporels et les questions liées aux lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT), ou activement participé à ces débats sans que le Gouvernement ait besoin de les y inciter.

10. Le Cabinet du Premier Ministre, qui est l'organe permanent chargé de la coordination des rapports, travaille en consultation avec les experts techniques des différents ministères. Les ministères fournissent des rapports sur la mise en œuvre des recommandations qui ont été approuvées ou dont il a été pris note. En 2019, aux fins de l'établissement du présent rapport, les ministères et les organes statutaires concernés ont fourni des rapports actualisés sur les progrès qu'ils avaient accomplis dans la mise en œuvre des recommandations relevant de leur compétence.

Progrès, enjeux et menaces

11. Selon le recensement national de 2012, la population du Guyana s'élève à 747 884 personnes vivant sur un territoire de 215 000 kilomètres carrés².

12. La Stratégie pour le développement d'un État vert – Vision 2040 vise à atteindre les huit objectifs de développement suivant : la restructuration et la diversification de l'économie ; la transition vers les énergies renouvelables et propres ; la santé, l'éducation et la cohésion sociale de la population ; la gestion durable des ressources naturelles ; le développement des infrastructures résilientes et des « villes vertes » ; la compétitivité au niveau international des échanges commerciaux et des investissements ; une bonne gouvernance et des institutions fortes ; et une politique budgétaire efficace.

13. La Police guyanienne s'est engagée à faire baisser le taux de criminalité et d'actes de violence et a défini des priorités dans le cadre de son plan stratégique pour 2013-2017, qui prévoit notamment la modernisation des forces de police. Les priorités opérationnelles de ce plan portent sur les problèmes liés aux drogues, à la violence familiale, à la délinquance juvénile et à la traite des êtres humains.

14. Le Gouvernement guyanien s'est doté d'une législation qui pourrait contribuer à lutter plus efficacement contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent. Un nouveau plan stratégique de lutte contre la drogue pour la période 2015-2020 a été lancé en janvier 2015.

15. Le Gouvernement déploie des efforts importants pour se conformer pleinement aux normes minimales pour l'élimination de la traite des personnes et a lancé un plan d'action à cette fin en 2014. Un nouveau plan national a été mis en place pour la période 2019-2020.

16. En 2015, le taux de chômage global était de 6,9 %, ce taux étant plus élevé parmi les jeunes (25,1 %). Quelque 18,3 % des enfants âgés de 5 à 17 ans effectuaient l'une ou l'autre forme de travail des enfants³.

17. Les principaux problèmes de santé auxquels le Guyana doit faire face sont les maladies non contagieuses, les troubles mentaux (suicide), l'infection à VIH et la tuberculose, les maladies à transmission vectorielle et le manque de travailleurs sanitaires qualifiés⁴.

18. Le marché boursier Nasdaq, à New York, a pris note du taux de croissance de 16,3 % prévu pour le Guyana au cours de la période quadriennale 2018-2021. Il a déclaré qu'avec un produit intérieur brut (PIB) de 3,63 milliards de dollars (160^e rang mondial en 2018), des taux de croissance de 4,1 % en 2018 et de 4,6 % en 2019, l'économie du Guyana devrait croître de 33,5 % et 22,9 % en 2020 et 2021 respectivement. Selon le rapport à ce sujet, avec un revenu par habitant de 5 194 dollars, le Guyana figure parmi les pays à revenu intermédiaire. Il est recouvert de forêts tropicales denses et abrite des terres agricoles fertiles et des ressources naturelles abondantes. L'or, la bauxite, le sucre, le riz, le bois d'œuvre et les crevettes figurent parmi ses principales exportations⁵. On notera en particulier que le Fonds monétaire international (FMI) a indiqué tout récemment que l'économie du Guyana devrait croître de 86 % en 2020.

19. Les sociétés ci-après participent depuis des années aux activités d'exploration et de forage : ExxonMobil (États-Unis), Esso (États-Unis), Hess et Repsol (Espagne), Anadarko (États-Unis), Total (France), Tullow Oil (Royaume-Uni) et CGX Energy (Canada).

20. En 2008, ExxonMobil a entrepris des activités d'exploration pétrolière et gazière au Guyana, recueillant et évaluant un grand nombre de données sismiques en 3D qui ont permis à la société de forer en toute sécurité son premier puits d'exploration, Liza-1, en 2015⁶.

21. La production de pétrole a commencé le 20 décembre dernier, avant la date de 2020 qui était prévue pour la première extraction de pétrole. Le 20 décembre a été déclaré Journée nationale du pétrole par le Président du pays⁷.

22. Le vendredi 21 décembre 2018, une motion de censure déposée par l'opposition a provoqué la chute du Gouvernement. Cette motion avait été déposée par le Parti populaire progressiste/civique (PPP/C), qui compte 32 députés à l'Assemblée nationale du Guyana (sur 65 sièges au total), les députés de la coalition gouvernementale APNU-AFC (Partenariat pour l'unité nationale et Alliance pour le changement) étant au nombre de 33. La Cour d'appel a estimé que cette motion n'était pas valide ; mais la juridiction d'appel statuant en dernier ressort l'a ensuite déclarée valide et a invité tous les intervenants prévus par la Constitution à engager des consultations et à ouvrir la voie aux élections. Le Parlement a été dissous le 30 décembre 2019 en vue de l'organisation des élections législatives du 2 mars 2020.

Partie B

I. Recommandations intégralement mises en œuvre

Personnes handicapées

Recommandations 130.71, 130.72 et 130.73

23. La Commission nationale sur le handicap, créée par la loi de 2010 sur les personnes handicapées, a été le principal moteur des changements dans ce domaine et a pris un ensemble de mesures pour garantir l'application de la loi. Cet organe de consultation et de sensibilisation promeut une approche multisectorielle de la réalisation des droits des personnes handicapées. Dans le cadre de son plan stratégique national pour la période 2015-2019, la Commission prévoit notamment de superviser l'application de la loi de 2010 sur les personnes handicapées.

24. Le directeur du service des questions liées au handicap et à la réadaptation a confirmé que la Commission nationale sur le handicap avait entrepris une enquête nationale sur les ménages de personnes handicapées qui était déjà achevée dans cinq des dix régions administratives du Guyana. La Commission poursuit ses travaux relatifs à cette enquête au moyen de laquelle elle compte déterminer les besoins, les capacités et les conditions de vie des personnes handicapées afin de donner au Gouvernement guyanien et aux autres parties prenantes des avis utiles sur les mesures à prendre pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

25. En outre, la Commission a fait connaître ses travaux au public en organisant plusieurs ateliers de sensibilisation dans des organismes privés, publics, gouvernementaux et non gouvernementaux tels que les conseils démocratiques régionaux, les conseils démocratiques de quartier, les entités religieuses et les entités commerciales. Ces ateliers avaient pour but de transmettre des connaissances sur les questions relatives aux personnes handicapées et de favoriser l'inclusion de ces personnes. Les participants ont examiné le contenu de la loi sur les personnes handicapées et ont pris connaissance d'une affiche originale sur les règles de courtoisie à observer vis-à-vis des personnes handicapées visant à décourager l'utilisation de termes offensants pour décrire les personnes handicapées ou s'adresser à elles et à les remplacer par des termes et des expressions plus acceptables.

26. La Commission nationale sur le handicap collabore également avec l'Autorité centrale du logement et de la planification en vue de garantir les droits des personnes handicapées en matière de logement. Le Programme de recherche de solutions en matière de logement vise à fournir des logements appropriés aux personnes handicapées et prévoit d'élaborer à cette fin des modèles et des normes qui répondent aux besoins des personnes handicapées. La Commission aide les personnes handicapées tout au long de la procédure de demande de logement⁸.

27. Les besoins des enfants handicapés ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de la Commission. Un document d'orientation sur les besoins en matière d'enseignement spécialisé a été établi et, bien qu'il n'ait pas encore été adopté par le Ministère de l'éducation, les écoles qui accueillent des enfants handicapés commencent à appliquer les directives qu'il contient.

28. En outre, le Gouvernement guyanien a créé un Centre régional pour la stimulation du développement des enfants et des jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers associés à des handicaps. La création de ce centre est le résultat direct des engagements pris lors du quatrième Sommet de la communauté des Caraïbes (CARICOM) en 2011 et l'on s'attend à ce que la nation bénéficie grandement de ses travaux sur l'inclusion sociale, la participation, l'accès aux services sociaux et l'emploi des personnes handicapées.

29. Les élèves des écoles spéciales David Rose, Ptolemy Reid, Diamond et Lenora bénéficient de l'appui d'orthophonistes et d'assistants à la réadaptation, qui s'occupent des élèves souffrant de troubles du langage, d'autisme, de dysphonie, de dyslexie et de déficiences de l'habileté motrice fine.

30. Le Ministère de la santé publique assure le transport quotidien des personnes qui fréquentent le Centre national de formation professionnelle du quartier de Sophia et l'école spéciale de Ptolemy Reid. De plus, le transport est assuré pour les enfants vivant avec la microcéphalie afin qu'ils puissent se rendre au Centre de diagnostic de l'école normale Cyril Potter.

Châtiments corporels

Recommandations 130.48, 132.51, 132.52, 132.53 et 132.54

31. Bien que les châtiments corporels ne soient pas interdits dans le cadre privé, ils le sont dans les établissements accueillant des enfants⁹ et les établissements correctionnels pour mineurs¹⁰. En juin 2018, le Guyana a promulgué la loi de 2018 sur la justice pour mineurs, qui interdit toutes les formes de châtiments corporels infligés aux enfants dans les établissements pénitentiaires ou à titre de sanction pour une infraction.

32. Le Ministère de l'éducation a adopté une politique qui interdit le recours aux châtiments corporels comme méthode disciplinaire appliquée aux enfants en milieu scolaire¹¹. En outre, il emploie les services de spécialistes des questions de qualité de vie et de conseillers d'orientation pour travailler avec l'administration de différentes écoles afin de s'assurer qu'elles appliquent des méthodes de discipline positives. Des séances de sensibilisation sont également organisées avec les parents afin de leur montrer les avantages des méthodes de discipline positive par rapport aux châtiments corporels.

Eau

Recommandations 130.63 et 130.64

33. Tout au long de la période examinée, la compagnie nationale des eaux Guyana Water Incorporated (GWI) s'est constamment employée à améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement et a entrepris et mené à bien de très nombreux projets visant à fournir des installations d'assainissement de base dans toutes les régions du Guyana.

34. Entre octobre et décembre 2015, plus de 1 875 résidents de Georgetown, de la côte est du Demerara et du Berbice oriental ont bénéficié pour la première fois de l'installation de prises d'eau, de la modernisation des installations existantes et de l'installation de conduites d'approvisionnement. La compagnie des eaux GWI a continué à fournir un premier accès aux services d'approvisionnement en eau potable aux communautés des 10 régions administratives en forant des puits, en installant de nouvelles conduites d'approvisionnement et des prises d'eau, en distribuant et en installant des filtres, en créant des connexions entre les conduites, en mettant en place des systèmes d'injection de chlore et en agrandissant les réseaux de distribution d'eau. GWI a étendu son réseau dans les petites communautés isolées, y compris celles situées dans l'arrière-pays, comme Aishalton, Achwaib et d'autres, qui ont maintenant accès pour la première fois aux services d'approvisionnement en eau.

2015 (octobre-décembre)

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Une partie du quartier de North Sophia, Georgetown (après environ trente ans)	Environ 375 résidents	Installation de prises d'eau.
Ann's Grove, côte est du Demerara	Environ 900 résidents	Des travaux de modernisation ont été réalisés.
Tucberg, Savannah Park et No. 68 Village, Berbice oriental	Plus de 600 résidents	Installation de conduites d'approvisionnement.

2016

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
'D' Field et 'E' Field, Sophia, Georgetown	Environ 20 000 résidents	Installation de conduites d'approvisionnement à partir de puits rénovés dans le nord du quartier de Ruimveldt et dans le quartier de Turkeyen, qui a permis aux résidents de bénéficier d'un accès aux services d'approvisionnement en eau potable après de nombreuses années.
Dutch Cab et Dazzell (projets de logement), Vryheid's Lust, Golden Grove, Melanie, Victoria, Le Ressouvenir, Lusignan et Ann's Grove - côte est du Demerara	Plus de 1 300 résidents	Installation de conduites d'approvisionnement.

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Barnwell/Mocha, Yarrowkabra, Friendship Squatting Area et Kuru Kururu – rive occidentale du Demerara	Environ 580 résidents	Installation des réseaux d'alimentation en eau
Ross Village, No. 30, 40, 41, 42 Villages, Lovely-Lass, Lichfield, Esau/Jacob – côte ouest du Berbice	Plus de 2 000 résidents	Installation de nouvelles canalisations.
Tarlogie, Stanleytown, Nigg, No 53, 72, 74 Villages, Budhan Scheme et Angoy's Avenue – Région 6	Environ 6500 personnes	Installation de nouvelles canalisations.
Byderabo – Région 7	Plus de 300 personnes	Installation d'un nouveau réseau de distribution d'eau.
Warawatta village, écoles primaire et maternelle de Kamarang, Kako village, Upper Mazaruni, hôpital du district de Kamarang et école primaire de Quebanang – Région 7	Environ 300 personnes	Distribution de filtres pour jerrycan et installation de filtres C2.
Monkey Mountain, Section 2 – Région 7	Environ 750 résidents	Installation de 2 800 mètres de canalisations, construction d'un bassin de réception, d'un système photovoltaïque, de conduites d'eau sur tréteaux et de prises d'eau.
Campbelltown, Mahdia – Région 8	600 résidents	Forage d'un nouveau puits, installation de conduites de distribution, d'un système photovoltaïque et de prises d'eau, et construction de conduites d'eau sur tréteaux.
Princeville – Région 8	Environ 2 000 personnes	Installation d'un nouveau réseau d'alimentation en eau
Culvert City – Région 9	Plus de 500 résidents	Forage d'un nouveau puits d'eau potable.
Green Valley, Amelia's Ward et Blueberry Hill - Linden	Plus de 300 résidents	Installation de nouvelles canalisations.

2017

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Yarakita – Région 1	300 résidents	Forage d'un nouveau puits.
Lima Sands – Région 2	2 600 résidents	Construction d'un nouveau puits et d'un nouveau réseau d'alimentation en eau.

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Ridge Wakenaam – Région 3	Environ 400 résidents remplissant les conditions requises pour recevoir de l'eau potable	Forage d'un nouveau puits.
Silverhill, Waiakabra et Hillfoot sur l'autoroute Linden-Soesdyke – Région 4	Plus de 2 000 résidents	Construction de nouveaux réseaux de distribution d'eau.
Timehri North – Région 4	Plus de 500 résidents	Installation d'un nouveau réseau de distribution d'eau.
Bladenhall Railway Embankment – côte est du Demerara	100 résidents	Installation d'une extension du réseau de distribution d'eau.
Onderneeming – Région 5	47 résidents	Installation de conduites d'approvisionnement et de nouveaux branchements aux services.
Angoy's Avenue – Région 6 ; et amélioration des services dans d'autres sections.	Plus de 1 000 résidents	Installation de nouvelles conduites.
Molsen Creek – Région 6	Plus de 200 résidents	Installation de nouvelles conduites.
New Amsterdam – Région 6	Environ 7000 personnes (premier accès 24 heures sur 24 à de l'eau traitée)	Modernisation du réseau d'alimentation en eau.
Locaber, East Canje – Région 6	320 résidents	Installation de conduites d'approvisionnement.
Karrau – Région 7	Environ 200 résidents	Forage d'un nouveau puits et construction d'un nouveau réseau d'approvisionnement en eau.
Baracara – Région 7	Plus de 100 résidents	Mise en place d'un nouveau système de filtration d'eau.
Tiger Pond et Semonie – Région 9	557 résidents	Construction de nouveaux réseaux.
Kumu, Rupertee, Wowetta, Shulinab et Aranaputa – Région 9	Plus de 1 000 personnes	Forage de nouveaux puits.
Andy Ville – Région 10	Plus de 100 résidents	Installation de conduites d'approvisionnement.

2018

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Rincon, Koko et Kamwatta - Région 1	1 800 résidents	Construction et extension des réseaux d'alimentation en eau.
Koberimo – Région 1	Environ 400 résidents	Construction d'un nouveau réseau de distribution d'eau.
Mabaruma et Barbina – Région 1	1 800 résidents	Installation d'un nouveau système d'injection de chlore.
Zeelugt, Phase 3, rive orientale d'Essequibo – Région 3	403 résidents et les infrastructures sont maintenant en place pour donner accès à 2 000 clients supplémentaires	Installation de conduites d'approvisionnement.
Best Sea Dam – Région 3	100 résidents	Installation de prises d'eau à des endroits stratégiques.
Providence, Phase 3 – Région 4	Environ 340	Création de connexions entre les canalisations.
Paradise Village, DeHoop, Onverwagt, Good Faith et Ithaca	300 résidents	Installation de nouvelles canalisations.
Lighttown, Highbury, DeKinderen et Deutchem – Région 6	180 résidents	Réactivation du site du puits d'Edinburgh et installation d'un réseau de distribution.
Wayaleng – Région 7	200 résidents	Construction d'un système d'amélioration de l'alimentation en eau.
Chinoweing – Région 7	375 résidents	Construction d'un nouveau système d'amélioration de l'alimentation en eau.
Yurong Paru – Région 9	Plus de 300 résidents	Construction d'un nouveau système d'alimentation en eau et installation d'un réseau d'alimentation en eau traitée.

2019 (de janvier à ce jour)

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Canal Bank – Région 1	Environ 300 résidents	Forage d'un nouveau puits et création de connexions entre les réseaux existants.
Lanaballi – Région 3	Environ 49 ménages (après plus de 10 ans)	Réactivation du puits et installation d'un système photovoltaïque.
Roseanna Park – Région 3	250	Installation de conduites d'approvisionnement.
Covent Garden – Rive Est du Demerara	290 ménages	Création de connexions entre les réseaux, réparation de fuites, etc.

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
Barnwell North, Friendship squatting area, Waiakabra, Kuru Kuru, Great Diamond, Timehri North, Kalicharran, Latchmansingh et Chan Sand roads – Côte est du Demerara	Plus de 4 000 ménages	Installation de conduites d’approvisionnement.
D’urban Backlands, Georgetown	Près de 3 000 résidents	Installation de 24 prises d’eau.
Campbelltown – Région 8	750 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Paramakatoi – Région 8	1 200 résidents	Construction d’un nouveau réseau d’alimentation en eau.
Aishalton – Région 9	450 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Karaudarnau – Région 9	250 résidents plus le poste sanitaire, l’école maternelle et primaire, le bureau du village, le magasin du village, l’unité de traitement des produits alimentaires, l’église et la bibliothèque.	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Achawib – Région 9	140 résidents	Forage d’un nouveau puits et installation d’un réseau de distribution.
Awarewanau – Région 9	115 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Bashaidrun – Région 9	75 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Maruranau – Région 9	125 résidents plus le magasin du village, le bureau du village et le terrain de jeu	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Shea – Région 9	175 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Churikadnao – Région 9	90 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de distribution et de nouveaux raccordements.
Yupukari – Région 9	200 résidents	Forage d’un nouveau puits, installation d’un réseau de

<i>Zones</i>	<i>Bénéficiaires</i>	<i>Activités</i>
		distribution et de nouveaux raccords.
Kaicumbay – Région 9	125 résidents	Forage d'un nouveau puits, installation d'un réseau de distribution et de nouveaux raccords.
Massara – Région 9	225 résidents	Forage d'un nouveau puits, installation d'un réseau de distribution et de nouveaux raccords.
Sand Creek – Région 9	Environ 1 020 personnes	Forage d'un nouveau puits et installation d'un réseau de distribution.
St Ignatius – Région 9	175 résidents	Forage d'un nouveau puits, installation d'un réseau de distribution et de nouveaux raccords.
Lethem – Région 9	535 résidents	Extension du réseau de distribution d'eau.

Premier accès grâce aux projets de la compagnie IGW

35. En outre, GWI a entrepris et mené à bien dans l'ensemble du Guyana des projets spéciaux qui ont permis d'améliorer les services et d'élargir l'accès aux services d'approvisionnement en eau. Une inspection préventive des fuites a permis d'améliorer le service aux résidents de la côte est en 2015. GWI a continué ses travaux en 2016 et a notamment mené à bien les projets suivants : la remise à niveau des systèmes de traitement des eaux dans trois villages de la Région 3, la mise en place pour la première fois à Georgetown d'un réseau de distribution d'eau 24 heures sur 24, un projet d'un montant de 2,5 millions de dollars qui a permis d'améliorer le raccordement au réseau dans plusieurs communautés de la Région 6, et la mise en place d'un nouveau système de désinfection de secours à la station de traitement des eaux de Wisroc à Linden. Les travaux se sont poursuivis en 2017 et 2018 avec l'installation de plusieurs systèmes de traitement des eaux dans différentes régions du Guyana. Les efforts accrus visant à améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau et la qualité des services fournis se sont poursuivis en 2019.

Éducation

Recommandations 130.46, 130.70, 132.62, 132.63 et 130.69

36. Le Gouvernement guyanien reste attaché à la protection et à l'exercice du droit des enfants à l'éducation au moyen du respect de l'interdiction du travail des enfants¹². Le travail illégal des enfants étant généralement un signe révélateur de l'incapacité de répondre aux besoins financiers liés à la scolarisation des enfants, le Ministère de l'éducation s'efforce de garantir l'accès à un enseignement gratuit de la maternelle jusqu'au niveau secondaire. En outre, le Gouvernement guyanien aide les parents au moyen de bons pour l'achat d'uniforme, de livres scolaires gratuits, de programmes d'alimentation scolaire et de services de transport.

37. Des mesures ont également été prises pour lutter contre le travail des enfants de manière concrète et directe, notamment en demandant à des spécialistes des questions de qualité de vie et à des agents de l'inspection du travail de se rendre sur les lieux de travail

de manière aléatoire pour veiller au respect de la législation du travail interdisant l'emploi des enfants.

38. En 2017, le Ministère de l'éducation a participé, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), à l'Initiative mondiale en faveur des enfants non scolarisés visant à comprendre les facteurs d'exclusion des élèves afin d'accroître le taux de scolarisation et la qualité générale de l'éducation. Il a été constaté que les enfants non scolarisés se répartissaient entre les principales catégories suivantes : le quintile socioéconomique le plus défavorisé, les garçons en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire, les enfants dont la mère a un faible niveau d'instruction, ceux qui ont de mauvaises relations avec leurs camarades et les adultes à l'école, et ceux qui vivent dans des zones reculées.

39. Le Ministère de l'éducation a utilisé les informations recueillies dans le cadre de la précédente étude pour élaborer son Plan en faveur du secteur de l'éducation pour la période 2019-2023, qui prévoit notamment de renforcer les programmes de protection sociale afin d'accroître le taux de scolarisation et l'accès à l'éducation, de développer et moderniser les établissements d'enseignement, et de mettre en œuvre des programmes de prévention pour lutter contre la violence, les brimades, la toxicomanie, les problèmes de santé mentale et d'autres problèmes sociaux.

40. Depuis 2015, 221 milliards de dollars guyaniens ont été alloués au Ministère de l'éducation. Les régions 1 à 10 comptent au total 440 écoles maternelles, 407 écoles primaires et 225 écoles secondaires¹³.

Logement

Recommandation 130.65

41. Au cours de la période examinée, l'Autorité centrale du logement et de la planification a mis en œuvre un certain nombre de projets et de programmes destinés à la population à revenu faible et intermédiaire dans le pays. L'attribution de terres et de logements a été organisée en accordant une attention particulière aux familles à revenu faible et intermédiaire, qui bénéficient désormais de terres subventionnées dans le cadre du Programme de logements du Gouvernement guyanien. Soixante-dix-sept pour cent de toutes les terres allouées de 2015 à novembre 2019 ont été attribuées à des familles à revenu faible et intermédiaire.

42. Outre l'attribution de terres, ce programme a également permis la construction de 297 unités de logement destinées aux ménages à revenu faible et intermédiaire.

43. Un des principaux objectifs du Programme de logement durable pour l'arrière-pays, financé conjointement par le Gouvernement guyanien et la Banque interaméricaine de développement (BID), est d'améliorer les conditions de vie des familles à faible revenu dans les communautés de l'arrière-pays en leur offrant notamment un meilleur accès au logement et à l'eau potable. À ce jour, 177 bénéficiaires de ce programme ont reçu de nouveaux logements et nombre d'entre eux ont reçu une formation dans le domaine de la construction et du bâtiment afin qu'ils puissent contribuer aux travaux dans ce secteur. En outre, le Programme de logement convenable et d'accessibilité urbaine vise à améliorer la qualité de vie dans les zones urbaines et périurbaines de Georgetown en offrant un meilleur accès à un logement convenable, aux infrastructures de base et aux services de mobilité. La subvention destinée à l'amélioration des logements, accordée aux personnes ayant besoin d'une aide financière pour effectuer des réparations dans leur logement, est une des contributions concrètes de ce programme.

Traite des êtres humains

Recommandations 130.51 et 130.50

44. Le Ministère de la cohésion sociale a pris des mesures concrètes dans ce domaine. Il convient de noter qu'une condamnation a été prononcée en 2014 pour l'infraction de traite

des êtres humains et qu'aucune information faisant état d'une complicité des autorités dans cette affaire n'a été communiquée. Les dispositions de la loi n° 2 de 2005 sur la lutte contre la traite des personnes continuent de s'appliquer à tous dans des conditions d'égalité.

45. Au dernier trimestre de 2016, l'Équipe spéciale interministérielle chargée de combattre la traite des personnes a organisé des séances de formation et de renforcement des capacités avec l'unité d'enquête sur les infractions graves de la Police guyanienne et des agents de première ligne de plusieurs régions du pays. Ces activités se sont poursuivies en 2017 avec une formation destinée aux responsables des médias, aux procureurs, aux policiers et à d'autres parties prenantes dans la Région 1, ainsi qu'aux agents de l'immigration, aux conseillers de village et aux Toshias (chefs). En outre, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a dispensé une session de formation des formateurs destinée à diverses parties prenantes, notamment aux membres de l'Équipe spéciale, et une autre session à l'intention des médecins.

46. En 2018, une formation a été dispensée au personnel des mines, au Corps des inspecteurs des mines (Corps of Wardens) aux diplomates, au personnel des services diplomatiques, aux interprètes, aux groupes de police de proximité ainsi qu'aux agents de l'immigration, du service citoyenneté et des services de renseignement de la police, et le Ministère de la protection sociale a organisé un cours de formation à l'intention des agents de l'inspection du travail et des spécialistes de la santé et de la sécurité au travail portant sur des domaines tels que l'identification des victimes. Les personnes formées provenaient de différentes régions administratives, notamment de zones reculées.

47. De 2016 à 2018, trois enquêteurs de la police, deux agents de l'immigration et trois procureurs ont également suivi une série de formations au niveau régional sur la traite des êtres humains organisée par Interpol.

48. Grâce à l'action du Ministère de la protection sociale, le Gouvernement guyanien a accompli des progrès importants dans la mise en place de services dans les centres d'accueil. Un centre d'accueil et deux centres de retour à la vie civile ont notamment été créés. Des subventions plus importantes ont été accordées aux ONG qui gèrent les abris. Les victimes de la traite des êtres humains bénéficient de services de soins de santé, d'accompagnement psychologique et d'autres services d'appui fournis par le Ministère de la protection sociale.

Santé

Recommandations 130.59, 130.60, 130.63, 130.64, 130.66, 130.67 et 130.68

49. Le Ministère de la santé, avec ses partenaires et les parties prenantes, continue de mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles (IST), HIVISION 2020. En application de cette stratégie, le Ministère a régulièrement élargi l'accès à tous les services essentiels de prévention, de contrôle, de traitement et de prise en charge du VIH/sida et des IST aux personnes et aux groupes vulnérables tels que les adolescents et les jeunes adultes, les populations migrantes et d'autres groupes à risque. Ce programme est axé sur la réalisation des objectifs de la cible 90-90-90 du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) visant à mettre fin à l'épidémie mondiale de VIH.

50. L'évaluation la plus récente de ces objectifs a indiqué que le Guyana est en avance sur l'échéance de 2020 puisqu'il a déjà atteint la cible du premier « 90 ». Plus précisément, sur les quelque 8 200 personnes qui, selon les estimations, vivaient avec le VIH en 2018, 93 % connaissent déjà leur statut et près de 735 reçoivent déjà un traitement antirétroviral. Tous les médicaments essentiels contre le VIH sont fournis gratuitement à toutes les personnes concernées dans le cadre d'une stratégie nationale de « traitement pour tous ». Des progrès constants sont également réalisés pour atteindre la cible du troisième « 90 » (inhibition de la réplication virale) puisque cette inhibition a été obtenue chez 69 % des personnes examinées. En outre, le programme national dans ce domaine met l'accent sur l'élimination de la transmission du VIH et des autres IST de la mère à l'enfant.

51. Le Ministère, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et avec l'approbation du Cabinet, a lancé la politique et le plan stratégique nationaux relatifs à la santé procréative visant à assurer l'accès de tous, y compris les adolescents, les populations autochtones et rurales et les groupes défavorisés, à des services complets de santé procréative.

52. En 2019, le Ministère de l'éducation a commencé à mettre en œuvre la phase finale de sa stratégie nationale biennale de santé publique « Vision 2020 ». À ce stade, cette stratégie met l'accent sur l'amélioration de l'état de santé de toutes les personnes vivant au Guyana. Les domaines prioritaires sont notamment les services de santé maternelle et infantile, la lutte contre les maladies transmissibles, la santé mentale, les accidents, les blessures et la violence, ainsi que la nutrition. Ces services sont offerts par les cinq niveaux d'infrastructure de soins de santé dans les dix régions administratives, en s'appuyant sur un réseau d'orientation.

53. Le réseau de services de santé élargi permet de mettre à la disposition de tous les groupes de la population des professionnels de la santé, des médicaments et des produits sanitaires, des technologies médicales ainsi que des activités de promotion de la santé et d'éducation en la matière pour contribuer à éliminer la pauvreté.

54. Le Ministère de la santé collabore avec le Ministère de l'agriculture pour améliorer la sécurité alimentaire, et avec le Ministère de l'éducation pour promouvoir l'alphabétisation sanitaire au moyen du programme d'éducation à la santé et à la préparation à la vie familiale. Des programmes pour la santé et la sécurité des travailleurs sont mis en œuvre en collaboration avec le Ministère de la protection sociale. Le service « Nous sommes à votre porte », mis au point par le Ministre de la santé, offre des services essentiels de diagnostic de dépistage sanitaire et de traitement dans tous les lieux de travail.

55. Le Conseil central de la santé travaille en étroite collaboration avec le Ministère des communautés et GWI pour garantir la fourniture d'eau potable et de services d'assainissement dans tout le pays. En outre, le Groupe de la salubrité de l'environnement et les services régionaux de santé (avec l'appui du service gouvernemental d'analyse des produits alimentaires et pharmaceutiques) contrôlent toutes les sources d'eau potable pour s'assurer que l'eau ne présente pas de risque pour la santé.

56. Dans le cadre de plusieurs programmes de partenariat, le Gouvernement continue d'améliorer le réseau de distribution d'eau sans risque sanitaire et de faire en sorte que les problèmes d'assainissement soient réglés, même dans les régions reculées. Lorsque des lacunes sont détectées, par exemple en cas d'inondations ou de contamination, des mesures actives visant à traiter l'eau au niveau des consommateurs sont mises en œuvre et des comprimés de chlore sont distribués.

57. Grâce à un financement de la BID, le Gouvernement a pu lancer un programme national de construction d'installations sanitaires et de fosses septiques pour traiter les eaux usées. Le Ministère de la santé publique, en collaboration avec le Bureau national des normes, a élaboré de nouvelles normes pour la construction de latrines à fosse ventilées afin de garantir un meilleur accès à des services d'assainissement sûrs dans les zones rurales.

58. Le Programme de santé familiale poursuit la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la santé maternelle, néonatale et infantile afin d'assurer l'accès à tous les services essentiels dans ce domaine. Cette stratégie met l'accent sur la protection contre les maladies évitables, au moyen d'un Programme élargi de vaccination (PEV) strict qui couvre seize vaccins vitaux administrés à tous les enfants et dont la mise en œuvre a été recommandée.

59. Il convient de noter qu'une évaluation mondiale des systèmes de gestion vaccinale efficace a classé le Guyana en troisième position pour la bonne gestion de la chaîne du froid et l'efficacité des systèmes de vaccination. Même si des épidémies de fièvre jaune et de rougeole ont eu lieu dans les pays voisins, le Guyana reste à l'abri de ces maladies grâce à la couverture vaccinale élevée, qui était supérieure à 95 % en 2018¹⁴.

60. En outre, cette stratégie permet de détecter à temps, grâce à la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant (PCIME), les maladies prioritaires de l'enfant qui mettent la vie en danger, comme la gastro-entérite aiguë, l'infection aiguë des voies respiratoires, le paludisme et la malnutrition, et de les soigner de manière appropriée.

61. Cette stratégie est soutenue par un système de gestion de données et un comité interinstitutions composé d'un large éventail de parties prenantes, notamment les organismes des Nations Unies actifs dans le domaine de la santé, la société civile et les autorités nationales, qui supervise le bon déroulement des programmes.

62. Dans le cadre de la stratégie de santé publique « Vision 2020 », le Ministère continue de fournir un éventail de plus en plus large de services de santé par l'intermédiaire de ses réseaux de postes sanitaires, de centres médicaux, d'hôpitaux de district et de région et de centres d'orientation nationaux.

63. Au cours des quatre dernières années, 14 établissements de santé ont été remis à niveau et 5 sont actuellement en construction dans le cadre de l'initiative SMART Hospitals (hôpitaux intelligents) de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS). Le Ministère s'occupe activement de la question de l'accès universel aux soins de santé en veillant à ce que chacun ait accès à un établissement de santé dans un rayon de 5 kilomètres de son domicile. Des actions de proximité sont menées régulièrement pour fournir des services médicaux de base et plus spécialisés, notamment des opérations chirurgicales, aux personnes vivant dans des régions reculées.

64. Enfin, la politique de santé de la procréation promeut les services de planification familiale afin d'élargir l'accès aux contraceptifs. Les efforts déployés dans ce sens comprennent la fourniture de contraceptifs gratuits dans tous les établissements de soins de santé primaires.

65. Des formations sur les mesures appropriées et adaptées aux particularités culturelles visant à promouvoir les moyens de contraception ont été dispensées et ces mesures ont été mises en œuvre en partenariat avec le secteur privé au niveau local, des ONG et des organisations de la société civile telles que la Guyana Responsible Parenthood Association (GRPA).

Violence familiale et sexuelle

Recommandations 130.31, 130.40, 130.41, 130.43, 130.38, 130.35, 130.36

66. Aucune exécution extrajudiciaire n'a eu lieu dans le pays depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement de coalition. Les agents de police suivent régulièrement des formations.

67. La loi sur les infractions sexuelles est pleinement appliquée et respectée. Un tribunal spécialisé dans les infractions sexuelles a été créé en 2017. Depuis sa mise en place en novembre 2017, ce tribunal a examiné 44 affaires qui se sont conclues par 31 condamnations et 13 acquittements. Les peines de privation de liberté imposées au titre de ces condamnations allaient de neuf ans à la perpétuité¹⁵. Un manuel relatif à la loi sur les infractions sexuelles a également été publié¹⁶.

68. En 2017, sous l'égide du Ministère de la protection sociale, le groupe chargé de la politique relative aux infractions sexuelles et à la violence familiale a été chargé de sensibiliser la population aux conséquences des infractions sexuelles, de la violence fondée sur le genre et de la violence familiale.

69. Le Plan d'action national 2017-2021 pour l'application de la loi sur les infractions sexuelles et de la loi sur la violence domestique est mis en œuvre sur l'ensemble du territoire guyanien par le groupe du Ministère de la protection sociale chargé des questions de violence sexuelle, sous la direction de l'Équipe spéciale nationale sur la violence sexuelle et domestique¹⁷.

II. Recommandations partiellement mises en œuvre

Peuples autochtones

Recommandations 130.54, 130.75, 132.64 et 132.19

70. En vertu de l'article 212T f) de la Constitution du Guyana, la Commission des peuples autochtones est chargée de promouvoir la consultation et la coopération avec les peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leur participation aux prises de décisions nationales et à d'autres décisions ayant une incidence sur leur vie.

71. Le Gouvernement guyanien reste déterminé à faire en sorte que les peuples autochtones participent activement et en disposant des informations nécessaires aux prises de décisions relatives aux questions qui les concernent expressément. Le Gouvernement a pris les mesures voulues pour faciliter un véritable dialogue avec les peuples autochtones du Guyana en adhérant au principe du consentement préalable, libre et éclairé, conformément aux instruments internationaux tels que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (61/295). Il est à noter que le Guyana n'a pas encore ratifié la Convention 169 de l'OIT.

72. Le Ministère des affaires autochtones et la Commission des peuples autochtones, conformément à la Constitution du Guyana¹⁸ et à la loi n° 6 sur les Amérindiens, adoptée en 2006, sont chargés de garantir la participation des peuples autochtones et de fournir un appui aux villages dans lesquels ils vivent. Les dépenses d'équipement sont effectuées sur la base des positions collectives exposées par les membres des villages en vue d'appuyer les projets agricoles et technologiques.

73. L'un des principaux moyens utilisés pour assurer la participation des peuples autochtones est la consultation du Conseil national des Toshias. Les membres de ce conseil se réunissent chaque année pour examiner les questions intéressant les peuples autochtones du Guyana en se fondant sur les connaissances qu'en ont directement les communautés de leurs villages respectifs. Le Conseil national des Toshias reçoit une subvention du Gouvernement et un appui financier du Ministère des affaires autochtones. Le Ministère et la Commission s'emploient activement à exprimer les préoccupations collectives des peuples autochtones et continuent à consulter ces peuples sur diverses questions telles que le projet relatif à l'attribution des titres fonciers des Amérindiens, dans le cadre duquel un certain nombre d'ateliers ont été organisés dans les villages en vue d'échanger des informations concernant entre autres la manière d'obtenir des titres de propriété.

74. En 2015, au cours de sa concertation avec le Conseil national des Toshias, le Gouvernement guyanien a examiné les plans pour l'amélioration des villages, qui doivent servir de base aux plans d'action nationaux pour l'amélioration des conditions de vie des peuples autochtones. Les plans pour l'amélioration des villages doivent être établis par les peuples autochtones et reflètent donc leur conception du développement de leurs communautés. Une fois que les plans pour l'amélioration des villages auront été établis, le Gouvernement consultera à nouveau le Conseil national des Toshias afin de déterminer les priorités, de concrétiser les idées et d'examiner les possibilités d'investissement dans les lieux qui s'y prêtent.

75. En novembre 2019, la Commission des peuples autochtones a soumis au Président de l'Assemblée nationale ses rapports pour les années 2013 à 2016, dans lesquels figuraient des recommandations de révision de la loi sur les Amérindiens.

76. Les difficultés liées à la décentralisation continue d'entraver les efforts du Gouvernement visant à rendre les services juridiques accessibles aux communautés autochtones. À titre provisoire, le Ministère emploie deux juristes qui apportent un appui aux membres des peuples autochtones dans la mesure des moyens disponibles. En outre, le service du Ministère chargé des questions liées à l'aide sociale continue à fournir une assistance dans la mesure du possible.

Institutions des droits de l'homme et obligations conventionnelles

Recommandations 130.6 et 132.23

77. Les commissions chargées de la protection des droits constitutionnels¹⁹ – la Commission des relations ethniques²⁰ et la Commission des droits de l'homme²¹ – ont la responsabilité de contrôler et d'examiner toutes les lois, politiques et mesures existantes pour s'assurer de leur conformité, et de signaler à l'Assemblée nationale les cas où il est nécessaire de modifier un texte de loi. En vertu des dispositions de la Constitution et de la réglementation régissant la nomination et l'élection de leurs membres, ces commissions sont établies selon des modalités leur permettant de fonctionner de manière indépendante et impartiale. Ces commissions sont financées par des fonds directement prélevés sur les recettes du Trésor public, conformément aux Principes de Paris.

78. La Commission des peuples autochtones est l'une des quatre commissions chargées de la protection des droits créées en vertu de l'article 212G de la Constitution. Cette commission est chargée de promouvoir l'autonomisation des peuples autochtones du Guyana et d'agir en faveur de l'amélioration de leur situation économique, sociale et culturelle.

79. La loi portant modification de la loi sur la gestion et la transparence budgétaires a été adoptée par l'Assemblée nationale en octobre 2015. Cette loi garantit l'indépendance financière des organes constitutionnels pour leur permettre d'être autonomes dans la gestion de leurs activités. La Commission a demandé un budget de 66 346 430 dollars guyaniens en vue de l'exécution de ses plans et projets en 2016. Elle a reçu du Gouvernement un montant de 23 346 000 dollars et a pu utiliser ces fonds et en retourner une partie au Trésor public.

80. La Commission a assisté aux travaux de la plateforme des représentants chargée d'élaborer des principes directeurs pour le projet sur l'attribution de titres fonciers aux Amérindiens et elle a participé à la reprise des activités de l'Équipe spéciale interministérielle chargée de combattre la traite des personnes. Elle a également renforcé ses effectifs en engageant un nouvel assistant administratif le 1^{er} août 2016.

81. En 2017, la Commission a accepté les invitations de l'Office des changements climatiques et de l'organisme chargé de l'accès des communautés pauvres des régions reculées et de l'arrière-pays aux technologies de l'information et des communications et aux services en ligne à participer aux activités de l'équipe de suivi et de surveillance et du conseil de direction de ces entités.

82. En 2018, elle a utilisé les fonds qui lui avaient été alloués, soit 23 239 990 dollars, pour se concentrer sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation. Des ateliers ont également été organisés en 2019, notamment des ateliers destinés aux chefs de village qui étaient consacrés au renforcement des capacités et à l'autonomisation des membres des conseils de village. Ces ateliers ont porté sur la gouvernance, la direction d'équipe, la gestion, la communication, les compétences financières et l'emploi.

83. Entre 2016 et 2019, des mesures administratives ont été prises en vue d'accroître les ressources financières nécessaires au bon fonctionnement de la Commission pour les femmes et l'égalité des genres. En 2019, cette commission a engagé un enquêteur chargé d'enquêter sur les plaintes relatives à la violation des droits relevant de sa compétence ou pour ouvrir des enquêtes à ce sujet.

84. Le fonctionnement de la Commission des droits de l'enfant est régi par l'article 212V de la Constitution. Cette commission reçoit des fonds du Ministère des finances. Le Gouvernement guyanien est conscient qu'il devra tenir compte de sa capacité à assurer la pleine mise en œuvre de ses activités du point de vue des ressources financières, matérielles et humaines, dans la limite des ressources disponibles. Malgré les difficultés qu'elle rencontre, la Commission des droits de l'enfant fonctionne avec les ressources disponibles ainsi qu'avec l'appui de l'UNICEF et d'organismes tels que le Bureau de protection de l'enfance.

85. À ce jour, ni la Commission des droits de l'homme ni le tribunal spécialisé correspondant, prévus respectivement par les articles 212G et 212K de la Constitution,

n'ont été créés. Le Gouvernement a pu faire en sorte que toutes les autres commissions chargées de la protection des droits soient pleinement fonctionnelles, indépendantes et dotées de ressources suffisantes, et il s'emploie à la mise en place de la Commission des droits de l'homme avec l'appui de la commission parlementaire bipartite chargée des nominations.

86. En 2017, le Gouvernement guyanien a annoncé son intention de faire en sorte que la Commission des relations ethniques reprenne ses activités après une interruption de plusieurs années. L'article 212A de la Constitution prévoit la création d'une commission des relations ethniques chargée notamment de promouvoir les activités visant à lutter contre toutes les formes de discrimination fondée sur l'appartenance ethnique.

87. En janvier 2018, l'Assemblée nationale a approuvé la nomination d'une nouvelle Commission des relations ethniques, composée de 10 membres, qui a commencé à communiquer avec le public en lançant sa Campagne pour l'harmonie et qui a entrepris d'échanger des vues avec le Ministère de l'éducation afin de participer à la réforme en cours des programmes d'études et au Plan stratégique du Ministère pour 2019-2030²².

88. La Stratégie pour le développement d'un État vert – Vision 2040 prévoit notamment d'entreprendre un examen complet des résultats des institutions nationales des droits de l'homme. En ce qui concerne la Commission des droits de l'homme, sa structure actuelle sera réexaminée. D'autres changements seront effectués dans le cadre d'une réforme de la Constitution. Un projet de loi visant à mettre sur pied une commission de réforme constitutionnelle a été soumis en 2017 à un comité bipartite du Parlement afin d'ouvrir la voie à une réforme constitutionnelle.

Non-discrimination et groupes de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Recommandations 130.25, 130.26, 130.27 et 130.58

89. Sur la base des rapports du Centre national de prise en charge et de traitement, le Gouvernement guyanien a revu sa politique nationale de lutte contre la stigmatisation et la discrimination en 2018. Cette politique visait notamment à prévenir la discrimination à l'égard des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, des travailleurs du sexe et des personnes transgenres en matière d'accès aux soins de santé pour le traitement du VIH/sida et d'autres IST. Les travailleurs de la santé ont bénéficié de séances de formation intitulées « Le partenariat définit la qualité du service » qui ont permis de formuler une déclaration de politique générale relative à la lutte contre la stigmatisation et la discrimination, et de mettre en place une boîte à suggestions et un registre des signalements d'actes de discrimination. Ce programme de formation a ensuite été dispensé à des agents de probation, des agents des forces de l'ordre et d'autres groupes clefs de la population.

90. Des annonces ont récemment été publiées afin d'engager un consultant chargé d'élaborer un programme d'études et des outils de formation sur la stigmatisation, la discrimination et les minorités sexuelles à l'intention des travailleurs de la santé en formation initiale. De plus, les militants en faveur de la communauté LGBT ont pris en exemple la récente affaire Quincy McEwan et Ors c. le Procureur général du Guyana, dans laquelle les lois interdisant le « travestissement » ont été abrogées et jugées inconstitutionnelles.

Réformes des secteurs de la justice et de la sécurité

Recommandations 132.56, 130.55, 130.56, 130.57

91. En vertu de la loi sur l'autorité chargée des plaintes contre la police²³, toute personne qui a des motifs raisonnables de croire qu'un membre des forces de l'ordre est coupable d'un acte fautif (notamment d'avoir exercé son autorité illégalement ou de manière injustifiée – par exemple en recourant de manière injustifiée à des actes de violence à l'égard d'un prisonnier ou de toute autre personne avec laquelle il a été en contact dans l'exercice de ses fonctions) peut le signaler à l'autorité compétente.

92. En général, les plaintes doivent être examinées dès que possible par un membre des services de police ayant un grade égal ou supérieur à celui de sergent, ce grade devant en outre être supérieur à celui de la personne présumée avoir commis l'infraction. Les dispositions relatives à l'ensemble de la procédure d'enquête figurent dans la loi relative à la discipline au sein de la police²⁴, lue conjointement avec la loi sur l'autorité chargée des plaintes contre la police.

93. En 2018, l'autorité concernée a indiqué qu'elle avait reçu au total 513 plaintes contre des membres des services de police. Parmi ces plaintes, 159 ont été rejetées, 276 ont été classées, 98 étaient en cours d'enquête et 5 ont été renvoyées à la Commission des services de police ou à l'organe disciplinaire de la police pour avis.

94. La loi sur les prisons²⁵ prévoit des mesures visant à protéger les droits des détenus. L'article 14 de cette loi prévoit que le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de visiter et d'inspecter tous les établissements pénitentiaires aussi souvent que nécessaire et de présenter au Ministre un rapport annuel sur l'administration et l'état des prisons, la conduite et le traitement des détenus, ainsi que toute autre question relative aux centres de détention ou aux détenus qu'il juge appropriée.

95. En outre, les articles 46 et 47 de la loi sur les prisons prévoient la mise en place d'un mécanisme de « juges inspecteurs ». Le paragraphe 1 de l'article 46 dispose que chaque prison du Guyana doit se voir attribuer un comité de juges inspecteurs et que le Ministre peut nommer, pour la durée précisée dans la nomination, un nombre suffisant de juges pour en faire partie. Le paragraphe 2 dispose que tous les juges de la Haute Cour et les magistrats sont des juges inspecteurs d'office pour chacune des prisons du Guyana. Le paragraphe 1 de l'article 47 prévoit qu'un juge inspecteur peut à tout moment visiter toute prison pour laquelle il est juge inspecteur, et inspecter toute partie de cette prison, examiner la nourriture, le régime alimentaire, les vêtements, le traitement et la conduite des prisonniers et enquêter à ce sujet, interroger tout membre du personnel pénitentiaire et tout prisonnier, entendre les plaintes de tout prisonnier et enquêter sur tout abus et toute irrégularité dans ce cadre. Cet article prévoit également que le juge inspecteur doit vérifier dans la mesure du possible si les dispositions de la loi et du règlement pénitentiaire sont respectées et peut rendre compte au Ministre de ces questions.

Enfants

Recommandations 130.7, 130.2, 130.39, 130.44 et 130.45

96. Le Bureau chargé des questions de genre du Ministère de la protection sociale continue de travailler sans relâche sur la question de la violence fondée sur le genre. Ce Bureau a mené des campagnes nationales d'éducation et de sensibilisation du public portant sur la violence fondée sur le genre dans les 10 régions du Guyana.

97. La Commission des droits de l'enfant peut recevoir des plaintes, enquêter sur des plaintes relatives à la violation ou à l'absence de prise en considération des droits et intérêts de l'enfant relevant de sa compétence, ou ouvrir de son propre chef des enquêtes sur de tels faits, comme le prévoient les articles 212J 2) et 212V de la Constitution guyanaise. Les règles en la matière doivent être interprétées et appliquées de manière à assurer un traitement juste, rapide et efficace de ces plaintes dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

98. Le Bureau de protection de l'enfance poursuit la mise en œuvre d'un programme systématique d'éducation et de sensibilisation du public portant sur les abus sexuels, la maltraitance et la négligence. L'éducation et la sensibilisation du public sont une composante du Plan de travail du Bureau et sont financées par un crédit budgétaire.

99. Le cadre législatif relatif à la protection de l'enfant et de ses droits a été renforcé avec la promulgation de la loi sur la justice pour mineurs. Le tribunal pour enfants traite des affaires relatives aux mineurs, aux infractions sexuelles, à la violence familiale et à d'autres questions sensibles, veille à ce que les victimes ne subissent pas une victimisation secondaire et des traumatismes, et s'emploie à traiter rapidement les affaires lorsqu'il existe un arriéré d'affaires en souffrance.

100. Un registre des infractions sexuelles est élaboré actuellement par un comité multipartite et commencera à être utilisé après examen par toutes les parties concernées. Ce registre contribuera à l'identification des prédateurs sexuels et à protéger les enfants contre cette prédation.

101. Le Bureau de protection de l'enfance a mené de nombreuses activités en collaboration avec les principales parties prenantes au niveau des districts dans le cadre de sa campagne de sensibilisation et de la diffusion d'informations. Les agents chargés de la protection de l'enfance au niveau des districts continuent d'établir des relations avec les enseignants, le personnel médical, les forces de police et les dirigeants autochtones en vue de faciliter les activités de sensibilisation et la diffusion de messages ciblés aux diverses communautés.

102. Le Ministère de la sécurité publique, en collaboration avec le programme de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) consacré à la communauté, à la famille et la résilience des jeunes, a organisé une séance de formation destinée aux magistrats en novembre 2019²⁶.

103. En 2017, le Ministère de la protection sociale a élaboré, avec l'appui de l'UNICEF, un plan d'action national pour l'application des lois relatives aux infractions sexuelles et à la violence familiale. Des protocoles ont été élaborés afin que les agents de police disposent de principes directeurs et de procédures leur permettant de mieux répondre aux besoins des victimes de violence sexuelle. Il s'agit notamment de permettre à des professionnels d'avoir un entretien avec les victimes ; de fournir aux divers établissements qui offrent un appui et une assistance aux victimes des informations permettant de les orienter de manière efficace (par exemple, soins médicaux, conseils, etc.) ; et de proposer une procédure simplifiée dans le cadre des procès. En 2019, un certain nombre de séances de formation ont été organisées à l'intention des agents de police sous l'égide du Ministère de la sécurité publique.

Femmes

Recommandations 130.19, 131.1, 130.18, 130.53, 130.12, 130.17 et 130.37

104. Le Guyana entend édifier une nation dans laquelle les femmes et les filles vivent en sécurité et sont protégées contre différentes formes d'abus tels que la traite des êtres humains, la violence familiale et les risques sur le lieu de travail. Il continue d'accomplir de grands progrès vers la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, notamment en intégrant dans ses politiques et ses programmes une prise en compte des questions de genre, en garantissant l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes, en élargissant les possibilités d'éducation et de formation pour les femmes et les filles et en augmentant le nombre de femmes occupant des postes de direction.

105. La législation nationale qui vise à autonomiser et à protéger les femmes au Guyana comprend notamment les textes de loi suivants : loi n° 18 de 1996 sur la violence domestique, loi de 1995 sur l'interruption médicale de grossesse, loi n° 26 de 1997 sur la prévention de la discrimination, loi n° 19 de 1997 sur le licenciement et les indemnités de départ, loi sur la représentation des personnes (par. 5 à 7 de l'article 11B), loi de 2005 sur la lutte contre la traite des personnes, loi de 2006 portant modification de la loi sur le mariage, loi de 2009 sur la protection des enfants, loi de 2010 sur les infractions sexuelles, loi de 2011 sur les soins aux enfants et les services de développement, loi de 2011 sur la garde, le contact, la curatelle et l'obligation d'entretien et loi de 2012 loi portant modification de la loi sur les droits des personnes unies sur la base du droit coutumier. Ces lois constituent un cadre juridique très étendu en vue de la pleine application des instruments relatifs aux droits de l'homme signés et ratifiés. Le Réseau pour la responsabilisation des hommes, qui a prélué à la création du Bureau des affaires masculines, a été créé en 2009 et a lancé des programmes visant à éradiquer la violence familiale et le suicide. Ce réseau comprenait des organisations d'hommes et des dirigeants religieux travaillant dans le cadre d'institutions confessionnelles avec des hommes adultes et des jeunes hommes dans le but d'améliorer leur comportement envers les femmes et d'encourager une manière responsable d'élever ses enfants. Tout en appuyant le Réseau pour la responsabilisation des hommes et en

collaborant avec lui, le Gouvernement de la République coopérative du Guyana est conscient de la nécessité de mettre en place un mécanisme institutionnel chargé des questions relatives aux hommes au niveau national. En conséquence, le Bureau des affaires masculines a été mis en place en 2010 au sein du Ministère de la protection sociale et de la sécurité sociale (rebaptisé Ministère de la protection sociale) afin d'organiser régulièrement des programmes de sensibilisation aux questions de genre destinés aux hommes et aux garçons.

106. Le Ministère de la protection sociale appuie les efforts du Gouvernement visant à mener des consultations auprès des femmes et à protéger leurs droits constitutionnels.

III. Recommandations en suspens

Recommandations 130.10, 132.18, 132.20, 132.1, 132.7, 132.8, 132.9, 132.16, 130.1, 132.51, 132.52, 132.53, 132.54

107. Les conventions et les protocoles facultatifs non encore ratifiés qui sont mentionnés dans ces recommandations sont en cours d'examen.

Recommandations 130.28, 130.29, 130. 30 et 131. 3

108. Par sa résolution n° 23 de 2012, l'Assemblée nationale a constitué une commission parlementaire spéciale chargée de mener des consultations sur la peine de mort avec les parties prenantes dans le pays. Il a été confirmé que cette question reste particulièrement préoccupante pour la majorité des Guyaniens. En conséquence, le Gouvernement a indiqué qu'il était disposé à organiser un référendum ou d'autres formes de processus consultatif pour connaître la volonté du peuple guyanien sur cette question. L'organisation de ce processus reste une priorité dans le programme d'action du Gouvernement.

IV. Recommandations dont il a été pris note

Abolition de la peine de mort

Recommandations 132.1, 132.2, 132.3, 132.4, 132.5, 132.6, 132. 43, 132.44, 132.45, 132.46, 132.47, 132.48, 132.49

109. Le Guyana a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1977 et au Protocole facultatif s'y rapportant en 1999.

110. La peine de mort existe toujours dans la législation guyanienne mais son champ d'application a été limité par la loi de 2010 sur le droit pénal (infractions), qui a été modifiée de façon à supprimer l'imposition obligatoire de la peine de mort pour le crime de meurtre. En outre, conformément aux alinéas a) à e) du paragraphe 1) de l'article 100 de ladite loi, une peine de mort ne peut être prononcée que lorsqu'une personne est reconnue coupable du meurtre d'un agent de la sécurité, d'un responsable pénitentiaire ou d'un spécialiste des questions judiciaires agissant dans l'exercice de ses fonctions, ou lorsque le meurtre est directement imputable à la qualité de témoin d'une partie dans une affaire pénale ou civile en cours ou conclue. En outre, l'article susmentionné confirme que, dans les cas qui s'y prêtent, le magistrat a la possibilité d'imposer une peine d'emprisonnement à vie plutôt qu'une peine de mort.

111. Malgré la légalité de la peine de mort dans les circonstances limitées décrites ci-dessus, en réalité les tribunaux sont réticents à imposer une telle peine et l'État est encore moins disposé à procéder à des exécutions. La preuve la plus éloquente en est qu'il n'a été procédé à aucune exécution suite à une condamnation à mort depuis 1997. À la fin 2018, 26 personnes étaient sous le coup d'une condamnation à mort. Au cours de cette année, deux femmes ont été condamnées à mort et deux peines ont été commuées. L'ONG Death Penalty Project a indiqué qu'en novembre 2018, 17 personnes se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Le Président maintient qu'il existe un strict moratoire sur

l'application de la peine de mort. Le cabinet délibère sur cette question et des consultations sont en cours.

Interdiction de la torture

Recommandations 132.11, 132.12, 132.13, 132.14, 132.15, 132.50

112. Le Guyana a ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1988. Toutefois, bien que le Guyana ne soit pas partie au Protocole facultatif se rapportant à cette convention, il a mis en place plusieurs mécanismes visant à garantir l'interdiction de la torture, comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article 14 de la Constitution.

113. Le Guyana n'a pas demandé une assistance technique au Groupe des Amis de l'Initiative sur la Convention contre la torture.

Abolition des châtimets corporels et autres questions relatives aux droits de l'enfant

Recommandations 130.47, 131.4, 130.45, 131.2, 132.51, 132.52, 132.53, 132.54, 132.55, 132.57, 132.58, 132.59, 132.60, 130.47, 131.4, 130.45 et 131.2

114. Comme cela a été confirmé au cours du précédent cycle d'examen, la suppression des châtimets corporels reste une question sur laquelle les divers segments de la société sont « fermement divisés dans des proportions égales »²⁷. En l'état actuel des choses, les châtimets corporels sont sanctionnés par l'article 9 de la loi de 1894 sur le droit pénal (infractions) et l'article 7 de la loi de 1894 sur les procédures simplifiées d'examen des infractions, qui accordent aux tuteurs et aux enseignants le pouvoir d'administrer des sanctions raisonnables et appropriées aux enfants.

115. Nonobstant ce qui précède, le Ministère de l'éducation a adopté une politique qui interdit le recours aux châtimets corporels comme méthode disciplinaire appliquée aux enfants en milieu scolaire²⁸. En outre, il emploie les services de spécialistes des questions de qualité de vie et de conseillers d'orientation pour travailler avec l'administration de différentes écoles afin de s'assurer qu'elles appliquent des méthodes de discipline positives. Des séances de sensibilisation sont également organisées avec les parents afin de leur montrer les avantages des méthodes de discipline positive par rapport aux châtimets corporels.

116. Le mariage d'enfants est illégal au Guyana. L'âge légal du consentement aux relations sexuelles est de 16 ans. Tout parent qui marie son enfant (de moins de 16 ans) se rend coupable d'une infraction pénale en vertu des lois du Guyana.

117. En avril 2019, le Ministère de la protection sociale a officiellement lancé la politique nationale sur le travail des enfants et la politique nationale sur la sécurité et la santé au travail. Le Guyana s'est engagé à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour mettre fin au travail des enfants dans le pays d'ici à 2025, conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD).

118. Il est interdit aux enfants de moins de 15 ans de travailler, sauf avec des membres de leur famille. Il est interdit aux enfants de 15 à 16 ans de travailler dans les mines, les carrières, les usines, les centrales électriques et la construction. Les enfants de plus de 16 ans sont autorisés à effectuer certains travaux industriels la nuit, mais seulement dans les secteurs de la production du fer et de l'acier, de la fabrication du verre, du papier, de la production du sucre brut et de l'extraction de l'or, et seulement sous certaines conditions.

119. Depuis l'adoption de la loi sur la justice pour mineurs, l'âge de la responsabilité pénale est fixé à 14 ans. Toutefois, les infractions de vagabondage, d'absentéisme scolaire et d'errance ont été supprimées en vertu de cette loi²⁹.

120. Le bureau de Linden du Bureau de protection de l'enfance a pour mission de réduire de manière significative le nombre de cas de maltraitance d'enfants en s'occupant en

particulier des parents qui négligent leurs enfants et les rendent ainsi vulnérables. En 2018, des centaines de parents dans 8 communautés de la Région 10, Haut-Demerara-Berbice, ont bénéficié d'une formation spéciale sur l'éducation des enfants. Quarante-vingt-six parents de Coomacka Mines et 56 de la communauté d'Amelia's Ward ont achevé cette formation. Les autres communautés qui en ont bénéficié sont Canvas City, Victory Valley, Old England et Nottinghamshire³⁰.

121. En 2016, les services compétents ont promulgué le règlement relatif aux services de soins et de développement de l'enfant, qui vise à contrôler le respect des droits de l'enfant dans les établissements, et le Groupe de la petite enfance du Bureau de protection de l'enfance a été chargé de procéder à sa mise en œuvre. En conséquence, le Bureau de protection de l'enfance s'est doté d'un groupe d'agents chargés de l'enregistrement et de l'octroi de licences, qui se rendent dans les établissements de garde d'enfants et effectuent des contrôles pour s'assurer que les normes minimales définies dans le règlement sont respectées afin de pouvoir leur délivrer une licence. En 2018, le Bureau a délivré un total de 131 licences à des établissements de garde d'enfants. En outre, il a lancé un programme de pratique de la lecture intitulé « Retour aux fondamentaux » dans le but de développer les relations entre les parents et les nourrissons tout en encourageant un développement sain.

Non-discrimination et groupes de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres

Recommandations 132.29, 132.30, 132.31, 132.32, 132.33, 132.34, 132.35, 132.36, 132.37, 132.38, 132.39, 132.40, 132.41 et 132.42

122. Le Guyana a mis en place une politique nationale pour l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dont l'objectif est de promouvoir le développement en renforçant les capacités et en élargissant les possibilités de différents groupes de femmes, d'hommes, de filles, de garçons et d'autres groupes vulnérables, sur la base d'un cadre visant à promouvoir la dignité de ces groupes. Le Bureau chargé des questions de genre est responsable de la mise en œuvre et du suivi des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'inclusion sociale. Il joue également un rôle consultatif sur les questions de genre auprès d'organes tels que la Commission pour les femmes et l'égalité de genre.

123. Le Gouvernement guyanien est conscient que des efforts bien plus importants s'imposent pour assurer la protection de la communauté LGBT. Afin de renforcer sa capacité à lutter contre l'exclusion et les inégalités entre les sexes et de prendre acte des conditions et des obstacles particuliers qui limitent ou empêchent l'accès des personnes et des communautés vulnérables aux services, aux ressources ou aux prestations, le Ministère de la protection sociale, en collaboration avec CUSO International, a élaboré la politique nationale pour l'égalité des sexes et l'inclusion sociale.

124. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les responsabilités du Bureau des affaires masculines et du Bureau des affaires féminines ont été fusionnées au sein du Bureau chargé des questions de genre. Le rôle de cet organe est de mettre en avant et de faire progresser les questions de genre afin d'aider les femmes et les hommes à libérer leur potentiel en tant que citoyens du Guyana grâce au respect de l'identité de genre et à la réalisation de l'égalité des sexes, de l'équité et de l'inclusion sociale.

125. L'autonomisation économique des femmes est facilitée par les programmes de prêts WOW (Women of Worth) et POWER (People of Worth Entrepreneurial Resources), qui sont financés par le programme de lutte contre la pauvreté du Ministère des finances. Outre l'accès à des prêts à des conditions favorables, les femmes ont bénéficié de formations dans des domaines tels que les compétences de base de chef d'entreprise, le réseautage, les connaissances de base en comptabilité, la publicité et le conditionnement. À ce jour, 3 422 prêts ont été émis à 3 296 personnes.

Liberté d'expression

Recommandation 132.61

126. La liberté d'expression est consacrée par l'article 146 de la Constitution. Au cours des cinq dernières années, les autorités se sont employées en particulier à combattre l'augmentation du nombre d'actes de violence contre les femmes et les filles facilitée par l'usage des technologies, et la loi sur la cybercriminalité a été promulguée en juillet 2018. La loi traite de plusieurs problèmes graves tels que le harcèlement en ligne, la pornographie mettant en scène des enfants et la mise en confiance et la manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles.

127. Au Guyana, la diffamation est toujours une infraction pénale en vertu de la loi sur le droit pénal (infractions)³¹. Le Cabinet du Premier ministre a collaboré avec le Bureau du Procureur général en vue de dépenaliser la diffamation, et les modifications proposées seront présentées au Parlement avant la fin de l'année 2020.

Procédures spéciales

Recommandations 132.24, 132.25, 132.26 et 132.27

128. Le Guyana poursuivra l'examen de ces recommandations.

Instruments internationaux

Recommandations 132.1 et 132.10

129. Bon nombre des engagements pris dans le cadre de la Convention américaine relative aux droits de l'homme découlent également des Conventions des Nations Unies auxquelles le Guyana est déjà partie.

130. Le Guyana reste déterminé à renforcer son cadre juridique et institutionnel, y compris ses politiques, afin de s'acquitter de manière efficace et concrète de ses obligations en matière de droits de l'homme au titre de ces instruments. Un projet de mémorandum du Cabinet a été élaboré par le Ministère des affaires étrangères et sera soumis au Cabinet pour examen au deuxième ou troisième trimestre de 2020.

131. S'agissant de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Ministère des affaires étrangères a élaboré un projet de mémorandum qui sera soumis au Cabinet en 2020.

Notes

- ¹ Green State Development Strategy – Vision 2040.
- ² Guyana Population and Housing Census 2012 www.statisticsguyana.gov.gy
- ³ https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---americas/---ro-lima/---sro-port_of_spain/documents/publication/wcms_573539.pdf.
- ⁴ PAHO <https://www.paho.org/guy/>.
- ⁵ Information taken from <https://www.nasdaq.com/articles/the-5-fastest-growing-economies-in-the-world-2019-06-27>.
- ⁶ <https://corporate.exxonmobil.com/Locations/Guyana/Guyana-project-overview#discoveries> InTheStabroekBlock.
- ⁷ <https://dpi.gov.gy/its-official-guyana-now-oil-producing-state/>.
- ⁸ <https://www.ncdguyana.org/ncd-meets-c-h-p-a-representatives/>.
- ⁹ Child Care and Development Services Act (2011).
- ¹⁰ The Training School (Amendment) Act 2010 and the Juvenile Offenders (Amendment) Act 2010.
- ¹¹ The Ministry of Education produced a Manual of Guidelines For the Maintenance of Order and Discipline in Schools. "Corporal Punishment of Lecturers" may be accessed on the Ministry's website at <https://www.education.gov.gy/web/index.php/policies/maintenance-of-order-discipline-in-schoole/item/539-corporal-punishment-of-lecturers>.
- ¹² Education Act Chap 39:01, Section 17.

-
- ¹³ Information was provided by the Ministry of Education.
- ¹⁴ https://www.paho.org/guy/index.php?option=com_content&view=article&id=299:guyana-suriname-launch-vaccination-week-in-the-americas-2017-in-nieuw-nickerie-suriname&Itemid=0.
- ¹⁵ <https://dpi.gov.gy/44-trials-31-convictions-at-sexual-offences-court/>.
- ¹⁶ Handbook http://www.hands.org.gy/files/SexualOffensesActHandbook_0.pdf
- ¹⁷ <https://dpi.gov.gy/sexual-domestic-violence-2017-2021-action-plan-slated-for-may-implementation/>.
- ¹⁸ <http://parliament.gov.gy/constitution.pdf>.
- ¹⁹ Art 212G, Constitution of Guyana.
- ²⁰ Art 212A-F, Constitution of Guyana.
- ²¹ Art 212N, Constitution of Guyana.
- ²² <https://dpi.gov.gy/tag/ethnic-relations-commission-erc/>.
- ²³ Chapter 17:02 of the Laws of Guyana.
- ²⁴ Chapter 17:01 of the Laws of Guyana.
- ²⁵ Chapter 11:01 of the Laws of Guyana.
- ²⁶ Guyana Standard 22 November, 2019 at <https://www.guyanastandard.com/2019/11/22/magistrates-benefit-from-juvenile-justice-training/>.
- ²⁷ Guyana – National Report submitted in accordance with paragraph 5 of the annex to the Human Rights Council Resolution 16/21 dated 19th January, 2015.
- ²⁸ The Ministry of Education produced a Manual of Guidelines For the Maintenance of Order and Discipline in Schools. “Corporal Punishment of Lecturers” may be accessed on the Ministry’s website at <https://www.education.gov.gy/web/index.php/policies/maintenance-of-order-discipline-in-schoole/item/539-corporal-punishment-of-lecturers>.
- ²⁹ A guide to the Juvenile Justice Act at <http://legaid.org.gy/files/AGuidetotheJuvenileJusticeAct2018.pdf>.
- ³⁰ <https://dpi.gov.gy/childcare-agency-hosts-special-parenting-training-in-region-10/>.
- ³¹ Chapter 8:01 of the Constitution of Guyana.
-